

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON I
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026 5-11-01
Publié le
ID : 071-217101054-20251230-D_2025_11_01-CC

Objet : Avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution du marché n°2022-10 – Fourniture d'une nouvelle plateforme de virtualisation et contrats de services.

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2124-2

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°2022-10 relatif à la fourniture d'une nouvelle plateforme de virtualisation et contrats de services, conclu 15 décembre 2022 entre la ville de Charnay-Lès-Mâcon et la société XEFI Mâcon domiciliée 6 Grande Rue De La Coupée à Charnay-Lès-Mâcon (71850), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 56 300 € HT,

CONSIDERANT que la durée prévue au marché de 36 mois arrive à son terme le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours de lancement,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte certains ajustements du cahier des charges du futur marché, notamment la phase de reprise des activités du prestataire sortant, le déploiement des nouveaux services et la bascule progressive ou immédiate des responsabilités,

CONSIDERANT que, pour continuer à disposer d'un prestataire pour les contrats de services au-delà du 31 /12 / 2025, il est nécessaire de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : Est accepté la signature d'un avenant n°1 relatif à la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre avec la société XEFI Mâcon domiciliée 6 Grande Rue De La Coupée à Charnay-Lès-Mâcon (71850).

Article 2 : Le marché de prestation de service n° 2022-10 relatif à la fourniture d'une nouvelle plateforme de virtualisation et contrats de services est prolongé jusqu'au 31 janvier 2026 soit une durée supplémentaire d'un (1) mois.

Article 3 : L'avenant n°1 de prolongation de la durée d'exécution pour une durée de 1 mois est conclue sans minimum de commandes et avec un maximum de commandes, l'impact financier de l'avenant s'élève à 4 692 € HT (56 300 € HT * 1 / 12).

Article 4 : La procédure de passation et d'exécution du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : Le Maire et le Chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 30 décembre 2025



Pour le Maire
et par délégation

Florian DUVERNAY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.